

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PL/PS

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-50

**Portant restriction de circulation et de stationnement dans les voies publiques
Lors de la traversée de Solesmes par la course cycliste du 123^{ème} PARIS-ROUBAIX et du
6^{ème} PARIS ROUBAIX Femme
Prévue le dimanche 12 avril 2026**

NOUS, Maire de la Ville de SOLESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

CONSIDERANT la demande de :

A.S.O.
Amaury Sport Organisation

40-42 quai du Point du Jour - BP 10302 - F - 92100 Boulogne-Billancourt
Tél. : 33 (0)1 41 33 14 00 - Fax : 33 (0)1 41 33 14 49
S.A au capital de 61 200 740 euros - (RCS Nanterre 383 160 348) - TVA intra FR16 383 160 348
Licitaire Gérance de : la Société du Tour de France SAS (RCS Nanterre 301 192 1421) la Société Paris - Dakar SAS (RCS Nanterre 315 751 807)
la Société Alvéolisme Organisation SAS (RCS Nanterre 423 155 286)

**En date du 14/01/2026 qui informe la commune de Solesmes 59730 de la traversée de son territoire par le 123^{-ème} PARIS-ROUBAIX (Course cycliste) prévue dimanche 12 avril 2026 ;
QU'en raison de l'importance de cette épreuve sportive, il est nécessaire de prendre des mesures permettant le bon déroulement de celle-ci dans les conditions optimales de sécurité.**

ARRETONS

ARTICLE 1: Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « la course cycliste « le 123^{-ème} PARIS-ROUBAIX » qui se déroulera le dimanche 12 avril 2026, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARTICLE 2 : Dimanche 12 avril 2026, la circulation sera réglementée par les services organisateurs de la course.

ARTICLE 3 : Territoire de la ville de 59730 Solesmes, le stationnement de tout véhicule est interdit le dimanche 12 avril 2026, dans l'amplitude horaire de **09 H à 17 H** le long des sections de voiries et des voiries de :

- 1. Rue de la République,**
- 2. Rue de Selle**
- 3. Rue de l'Abbaye**
- 4. Place Jean Jaurès**
- 5. Rue du Général de Gaulle (Zone de Ravitaillement) (RD958),**
- 6. (RD958),**

Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de cette épreuve sportive.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Solesmes.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Cambrai, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,
M. le Major- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Chef des Transports Départementaux de la D.R.E.,
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs,
Conseil Général du Nord Direction des Transports Départementaux,
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R. de VILLENEUVE D'ASCQ,
Sous-préfecture de Cambrai,
Les Services techniques municipaux,
La Police municipale,

